

Inspection Académique
des Bouches-du-Rhône

Division des Personnels

Bureau des Actes Collectifs
- DP 2 -

Le Chef de Bureau

Référence
Mouvement 2008

Dossier suivi par :
Mme TOSELLO
04 91 99 67 46
Mme BILLO
04 91 99 67 47

Fax
04 91 99 67 81
Mél.

ce.dp13@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard
Charles Nédélec
13231 Marseille
Cedex 1

L'Inspecteur d'Académie,
Directeur des services départementaux
de l'Éducation Nationale

à

Mesdames et Messieurs les enseignants
du 1^{er} degré
S/c de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs de
l'Éducation nationale
S/c de Mesdames et Messieurs les Principaux
de collège

Marseille, le 7 Avril 2008.

OBJET : Mouvement des Instituteurs et des Professeurs des écoles - Année 2008.

Sont concernés par cette opération :

- ≠ les enseignants nommés à **titre définitif** et ayant saisi un avis de participation sur SIAM.
- ≠ les enseignants nommés à **titre provisoire** et pour lesquels la participation au mouvement est **obligatoire**.
A signaler : sont notamment concernés les enseignants en congé parental et qui souhaitent reprendre leurs fonctions au 1^{er} septembre 2008.
- ≠ les professeurs des écoles stagiaires en formation à l'I.U.F.M. pour lesquels la participation au mouvement est obligatoire.
- ≠ les personnels en activité intégrant le département par permutations et mutations informatisées

Les uns et les autres formuleront des vœux d'affectation en renseignant une fiche de vœux à laquelle ils accéderont sur SIAM. Seule cette procédure doit être utilisée (sauf exceptions § VI-2).

La présente circulaire a pour objet de rappeler les conditions de participation au mouvement selon les types de vœux sollicités et de préciser les modalités.

I - Le calendrier

L'accès au fichier des fiches de vœux sur SIAM est possible du **14 avril 2008 au 27 avril 2008**. La note technique jointe en annexe précise les modalités de saisie des vœux sur SIAM.



Ces dates doivent être impérativement respectées ; **aucune candidature hors délai ne pourra être acceptée, une fois le serveur fermé.**

II - Postes mis au mouvement

Cette circulaire ainsi que la liste des postes vacants et susceptibles d'être vacants sont publiés sur le site de l'Inspection Académique. **Seuls les postes figurant sur cette liste pourront être obtenus à titre définitif.** La liste éditée pourra éventuellement être consultée auprès des I.E.N. et à l'I.A. (accueil).

Cette liste des postes servira de base au mouvement informatisé. Cela implique donc que les personnels renonçant à leur retraite après **le 19 mai 2008**, à leur disponibilité ainsi qu'à tout autre position faisant perdre le poste, seront réaffectés à titre provisoire.

Les personnels actuellement affectés à titre provisoire et qui n'obtiendraient pas de nomination à titre définitif, soit en raison de la non vacance des postes demandés, soit en raison de leur barème, seront affectés à titre provisoire lors de la deuxième phase du mouvement.

IMPORTANT :

Un accusé de réception comportant les éléments du barème sera envoyé dans les boîtes I-PROF et devra être retourné au bureau D.P.2 « mouvement », impérativement pour le 13 mai 2008, qu'il fasse ou non l'objet de contestation. Il devra être accompagné d'une enveloppe kraft demi format (22,6 X 16) timbrée et libellée à l'adresse personnelle pour l'envoi de l'arrêté de nomination, document indispensable à la prise en charge financière.

III - Mode d'expression des vœux

La saisie des vœux se fera uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM).

Consulter très attentivement la fiche technique jointe en annexe.

Le plus grand soin devra être apporté à **la codification des vœux**. Je précise que les numéros de code des postes figurent dans la 1ère colonne de gauche sur la liste des postes. Ces numéros peuvent correspondre à des vœux précis et à des vœux globaux géographiques (canton, commune ou arrondissement) et ceci par type de fonction .

Vous pouvez exprimer **20 vœux maximum** selon l'ordre préférentiel de votre choix, en intercalant vœux précis et vœux globaux. Votre attention est appelée sur le fait que certaines communes sont très étendues : par ex. si vous émettez un vœu global sur la commune d'Arles, vous pouvez être affecté aux Salins de Giraud.

IV - Bonification pour rapprochement de conjoints, concubins ou PACS

La bonification pour rapprochement de conjoints, concubins ou PACS n'est attribué qu'aux instituteurs, institutrices et professeurs des écoles dont le conjoint instituteur ou professeur des écoles exerce **à titre définitif** dans une commune différente de celle du demandeur (maximum : 5 points) ; elle n'est attribuée que pour les poste demandés dans la commune d'exercice du conjoint, concubin ou PACS.

Les instituteurs, institutrices et professeurs des écoles qui remplissent les conditions pour obtenir cette bonification doivent adresser à mes services l'imprimé « BONIFICATION POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS OU DE CONCUBINS OU PACS » joint en annexe avant **le 27 avril 2008**.



3/6

V - Voeux liés

Les personnels peuvent émettre des voeux liés avec la personne de leur choix. Pour être valide, **cette procédure doit être suivie par les deux intéressés**. Les voeux sont liés au choix des intéressés sur tout ou partie des voeux en fonction des rangs indiqués.

Attention : l'obtention des voeux liés n'est possible que lorsque l'intéressé ayant le plus petit barème arrive aussi sur un des postes demandés dans le cadre de cette procédure.

Exemple :

Vous voulez lier votre vœu n° 1 E.E.P.U. Robert DESNOS, Martigues
Avec le vœu n° 5 de votre conjoint E.E.P.U. Robert DESNOS, Martigues.

Saisissez le code ----- E.E .P.U. Robert DESNOS, Martigues

La machine affiche « vœu lié »
ceci est une question ; vous devez ressaisir le code ----- du poste demandé par votre conjoint et le rang du vœu n° 5

Recommencez la même opération pour chaque vœu lié.

VI - Cas particuliers

Le *MEMENTO MOUVEMENT* recense les règles de nomination et les barèmes utilisés pour chaque type de poste. Ne sont rappelées ci-dessous que certaines dispositions propres au type de poste sollicité et sur lesquelles il me paraît utile de revenir.

1) Les postes de direction (cf. *mémento mouvement p.5*)

Conformément aux dispositions de la note de service ministérielle n°02-23 du 29 janvier 2002, relatives aux directeurs d'école, les mutations des directeurs en fonction (2 classes et +) et les affectations des inscrits sur liste d'aptitude s'effectuent selon un mouvement unique sur l'ensemble des postes déclarés vacants.

Les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur d'école, qui ont interrompu ces fonctions mais qui ont exercé celles-ci pendant au moins trois années, peuvent sur leur demande (cf. imprimé en annexe) être à nouveau nommés directeurs d'école après avis de leur I.E.N.

Pour ce qui concerne une première nomination dans l'emploi de directeur d'école (2 classes et plus), je rappelle qu'un adjoint sollicitant un poste de direction ne peut être nommé que s'il est inscrit sur liste d'aptitude.

Les personnels ayant assuré un intérim de direction sur un poste resté vacant après le mouvement précédent et inscrits sur liste d'aptitude, bénéficieront d'une priorité sur ce poste s'ils le demandent au mouvement.

Les adjoints ayant assuré un intérim de direction sur un poste non publié auront une bonification d'un point par an (maximum 3 points) qui ne jouera que sur le vœu du poste où s'exerce l'intérim. Pour ce faire, ils devront adresser l'imprimé « BONIFICATION POUR INTERIM DE DIRECTION » au bureau D.P.2 « mouvement » pour le **27 avril 2008**. Comme pour le mouvement des adjoints, les voeux devront être saisis sur SIAM et tous les voeux, de quelque nature qu'ils soient, figureront sur cette fiche au rang choisi par l'intéressé.

REPLIS : (cf. *mémento mouvement p.10*)

Les directeurs qui, faute de postes de même groupe dans un secteur proche (commune) de celui dont ils devaient être repliés et ont donc eu une baisse de leur indice de direction, pourront bénéficier de 5 points supplémentaires pour un poste de groupe équivalent dans la même commune pour le mouvement 2008. Pour ce faire ils devront se signaler au bureau D.P.2 « mouvement », avant le 27 avril 2008.



RAPPEL : Les affectations sur école à classe unique sont traitées dans le cadre du mouvement « adjoints ». En conséquence les directeurs d'école, de deux classes et plus, qui sollicitent une école à classe unique, perdent leur qualité de directeur d'école s'ils obtiennent satisfaction.

2) Les postes de Conseillers Pédagogiques et IMF itinérants (cf. mémento p.8)

Le mouvement sur ces postes est le seul qui reste manuel. Pour cela, il convient d'utiliser les fiches de vœux dont le modèle est joint en annexe.

Quatre exemplaires de cette fiche dûment renseignée devront m'être adressés avant le **27 avril 2008 délai de rigueur**. Vous trouverez ci-jointe la liste de ces postes vacants ou susceptibles de l'être.

Par contre, pour ceux qui souhaitent participer également au mouvement sur les autres types de postes, il est impératif d'utiliser la procédure SIAM, les fiches manuelles ne devant comporter aucun autre vœu.

IMPORTANT : l'affectation sur l'un de ces postes prévaut sur toute autre demande, qui se voit ipso facto annulée dans la procédure informatisée.

3) Nomination des maîtres sortant de formation initiale

(cf. mémento MOUVEMENT page 4)

- Les demandes de disponibilité, de détachement ne seront accordées que dans la mesure où la titularisation aura été prononcée.
- Les demandes d'exeat ne pourront être accordées qu'après titularisation des intéressés.
- Les demandes de temps partiel pourront être accordées dès le jour de la rentrée scolaire. En cas de prolongation de scolarité, le temps partiel conduit à doubler le temps de stage ainsi effectué avant titularisation.

Toutes ces demandes devront me parvenir, impérativement pour le **13 mai 2008** au plus tard, en même temps que l'accusé de réception des vœux.

4) Les postes de brigade

Depuis la rentrée 2005, deux types de postes de brigade sont implantés dans les écoles d'une circonscription :

- les postes de brigades destinés en priorité au remplacement des personnels en congés maladie, maternité de chaque circonscription ; toutefois, lorsque la conjoncture l'exigera, des brigades qui se trouveraient disponibles pourraient intervenir dans des circonscriptions voisines.
- les postes de brigades affectés au remplacement des stages de Formation Continue, à gestion départementale mais répartis en 6 zones (cf. tableau). Les Titulaires Remplaçants Brigades F.C seront affectés sur une école d'une des circonscriptions composant la zone mais seront amenés à se déplacer à l'intérieur de toute la zone, et ce tout au long de l'année.

5) Les replis

Les personnels touchés par une mesure de repli sont priés de se référer à la procédure indiquée en *page 9 du mémento MOUVEMENT*.

Les repliés de l'an dernier, désirant toujours leur retour sur poste ou sur commune, doivent se signaler au bureau D.P.2 « mouvement » avant le **13 mai 2008**, lors de la transmission de l'accusé de réception des vœux.



5/6

Le maître bénéficiant de la mesure de repli doit participer au mouvement à titre définitif. Une priorité lui sera donnée sur les postes de même nature de la commune ou de l'arrondissement de son poste d'origine.

Si un volontaire s'est substitué au maître replié, il bénéficie d'une priorité sur les postes de même nature de la commune ou de l'arrondissement de son poste d'origine ; dans ce cas, le maître volontaire perd le bénéfice de l'ancienneté sur son poste et est considéré comme muté dans le cadre du mouvement.

Le maître replié est prioritaire l'année suivante si un poste est vacant dans son ancienne école et s'il le demande en rang voulu, lors de sa participation au mouvement informatisé ; dans ce cas, il doit en faire la demande par écrit au Service Mouvement.

Sachant qu'une priorité absolue sera accordée pour le retour sur poste du même arrondissement et de la même commune, si vous souhaitez candidater sur des postes en dehors de ces zones, il est conseillé de les classer parmi les premiers vœux.

6) Nomination sur école « Centre d'enseignement renforcé de la langue régionale »

Toute vacance de poste qu'il soit fléché « occitan » ou non sera pourvue prioritairement par un maître titulaire de l'agrément en provençal, dès lors que l'école n'a pas atteint le nombre de maîtres agréés.

VII - Se renseigner avant de postuler

L'existence de projets d'école renforce la nécessité pour l'instituteur ou le professeur des écoles souhaitant changer de poste, de se renseigner sur l'organisation pédagogique des écoles pour lesquelles il fait acte de candidature. La pleine adhésion au projet d'école conditionne en effet largement sa réussite.

Par ailleurs certains postes comportent des sujétions particulières, tels ceux figurant à l'annexe « postes signalés ».

S'agissant de l'A.S.H. il est conseillé pour tout renseignement de prendre contact avec l'I.E.N. A.S.H. du secteur, ainsi qu'avec le directeur de l'établissement concerné.

RAPPEL :

Les affectations obtenues au mouvement ne sont susceptibles d'aucune modification ultérieure.

Après la rentrée et sur leur demande, les maîtres affectés sur un poste publié et resté vacant après mouvement à titre définitif ont la possibilité d'y être maintenu à titre définitif.

Nota : *Je demande à Mesdames et Messieurs les Inspecteurs, pour les maîtres « brigade » qui leur sont rattachés, ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les Directeurs, pour les maîtres affectés sur poste, de porter cette circulaire à la connaissance des instituteurs et professeurs des écoles absents pour raisons de santé ou autres (stages, classe de neige, etc...) ainsi qu'à tous les maîtres intervenant dans leurs écoles (P.E.2, Z.I.L., Maîtres des réseaux, etc...).*

*Pour l'Inspecteur d'Académie,
Le Secrétaire Général*

signé

Michel RICARD



6/6

CAS PARTICULIERS

Les enseignants émettant des vœux sur les types de poste suivants sont invités à compléter les fiches correspondantes figurant en annexe de la circulaire, en ligne sur le site de l'Inspection Académique (www.ia13.ac-aix-marseille.fr, rubrique flash ou personnel 1^{er} degré public)

- ✓ CL.I.N.
- ✓ CL.I.N. en collège
- ✓ école Freinet
- ✓ langues régionales
- ✓ direction d'école
- ✓ conseiller pédagogique.

Un imprimé figurant en annexe sera régulièrement complété pour les rapprochements de conjoints, et pour la prise en compte de la formation professionnelle avant 18 ans.

VŒUX SUR POSTES SPECIALISES

Les enseignants souhaitant postuler sur des postes spécialisés :

- en milieu hospitalier
- en maison d'arrêt
- en établissement spécialisé (C.M.P.P., I.M.E., E.R.E.A., I.T.E.P., S.E.S.S.A.D., Centre des Cadenaux ...)
- de référent,

doivent **impérativement** prendre contact avec :

- le directeur de l'établissement spécialisé

ET

- l'I.E.N.-A.S.H.
 - ∅ I.E.N.-A.S.H. 1 : Mme ROSTY, 04.42.21.12.99
 - ∅ I.E.N.-A.S.H. 2 : Mme PY, 04.91.99.67.85
 - ∅ I.E.N.-A.S.H. 3 : Mme CORNETTI, 04.91.53.76.59

REFERENTS

La fonction de référent consiste à mettre en œuvre le projet personnalisé de scolarisation des élèves handicapés (organisation et animation des équipes de suivi de la scolarisation, lien avec la famille, lien avec la M.D.P.H., évaluation du projet ...).

Pour ce type de poste à profil, les candidats seront convoqués à un entretien.

Institut Thérapeutique Educatif et Pédagogique (I.T.E.P.)

Les fonctions en I.T.E.P. consistent à :

- suivre la scolarisation d'enfants et d'adolescents atteints de troubles psychologiques, soit à l'I.T.E.P., soit en milieu ordinaire ;
- travailler en partenariat avec les équipes thérapeutiques et éducatives (psychologue, éducateur, psychomotricien...), de l'établissement et du milieu ordinaire.

Services d' Education Spécialisée et de Soins à Domicile (S.E.S.S.A.D.)

L'enseignant affecté en S.E.S.S.A.D. suit la scolarisation d'enfants handicapés moteurs scolarisés en milieu ordinaire (option C), ou d'enfants souffrant de troubles du développement intellectuel et/ou du comportement (option D).



MOUVEMENT DES ENSEIGNANTS DU PREMIER DEGRE

SAISIE DES VŒUX SUR SIAM

La saisie des vœux se fait uniquement par le système d'information et d'aide pour les mutations (SIAM) auquel l'application I-PROF donne accès du **14 avril au 27 avril 2008**. Pour vous connecter et accéder au « bureau virtuel », vous devez vous conformer aux consignes suivantes :

1- activer votre boîte aux lettres (si cette opération n'a pas été effectuée) :

vous munir de votre NUMEN

vous connecter sur le site public : <http://messengerie.ac-aix-marseille.fr>

et dans le menu principal, choisir « activation de votre boîte mail ouvert »

Après activation, noter :

- le compte utilisateur qui vous est attribué par le logiciel
- votre mot de passe qui est votre NUMEN, sauf si vous faites le choix de le modifier.

2- accéder à I-PROF :

vous connecter sur le site de l'IA 13 : <http://www.ia13.ac-aix-marseille.fr>

ou directement sur le site : <https://bv.ac-aix-marseille.fr/iprof/ServletIprof>

cliquer sur l'icône « bureau virtuel », puis sur le pavé I-PROF

saisir le compte utilisateur (code d'accès à la boîte aux lettres) et votre mot de passe

3- saisir vos vœux sur l'application I-PROF :

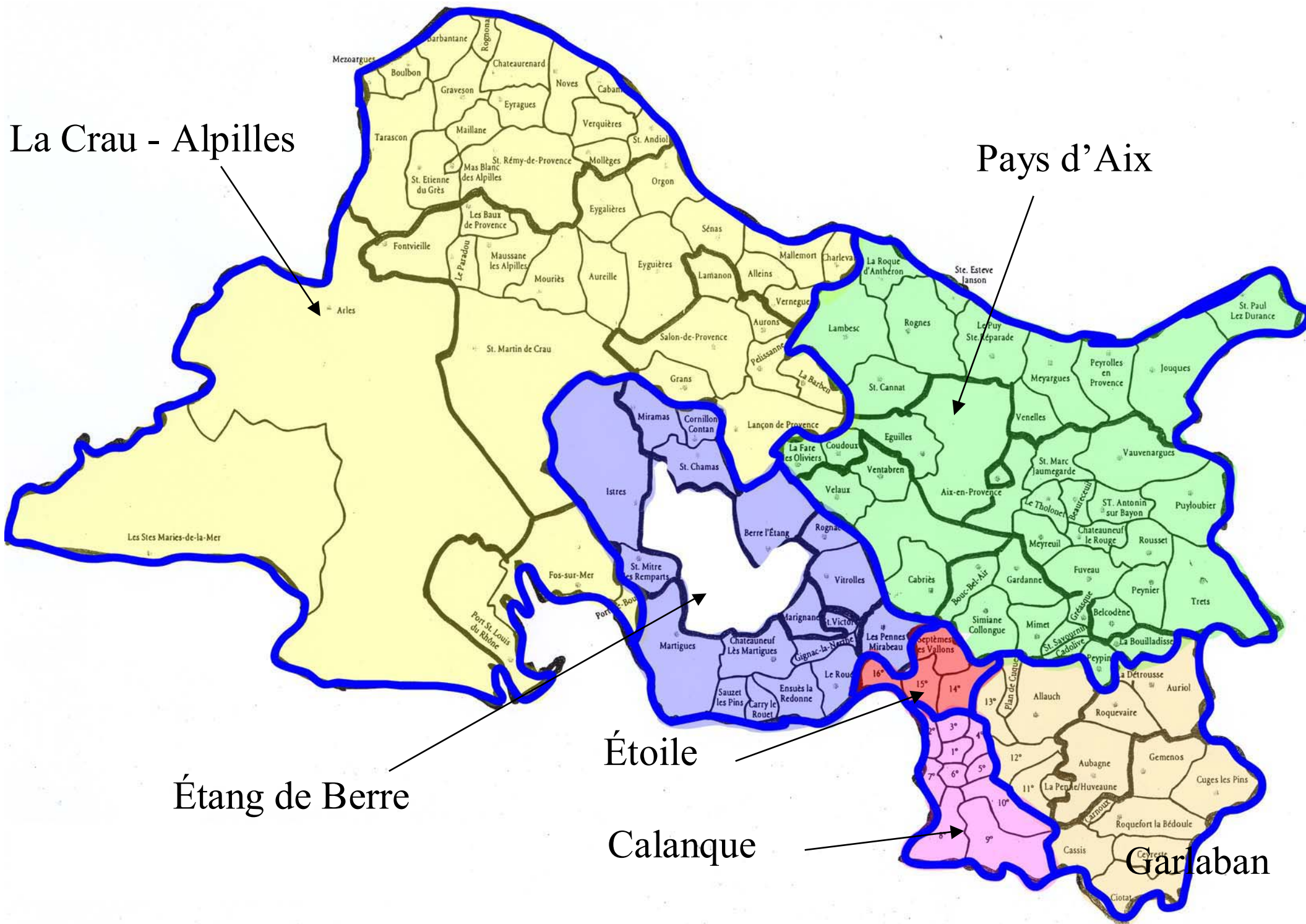
Pour saisir vos vœux , cliquez sur *Les services*, puis sur *Siam* et enfin sur *Mouvement intra-départemental*

C'est dans la boîte aux lettres I-PROF que vous pourrez éditer à compter du 02 mai 2008 l'accusé de réception de vos vœux.

En cas de difficultés techniques, vous pourrez contacter la Division de l'Information et de la Communication à l'Inspection académique au 04 91 99 66 20 et 66 70.

La Crau - Alpilles

Pays d'Aix



Étang de Berre

Étoile

Calanque

Garlaban

Composition des zones

Crau - Alpilles	Pays d'Aix	Garlaban	Calanques	Étoile	Étang de Berre
Arles	Aix IUFM	Aubagne	Mars. 03	Mars. 01	Châteauneuf
St Martin	Aix Est	La Ciotat	Mars. 04	Mars. 02	Istres
St Rémy	Aix Sud	Mars. 07	Mars. 05	Mars. 11	Miramas
Salon	Aix Ouest	Mars. 08	Mars. 06	Mars. 12	Marignane
Fos	Val de Durance	Mars. 09	Mars. 13	Mars. 15	Martigues
	Gardanne	Mars. 10	Mars. 14		Vitrolles

MOUVEMENT 2008
POSTES DE CONSEILLERS PEDAGOGIQUES

POSTES VACANTS

CIRCONSCRIPTION	N° IMMATRICULATION	NATURE DU POSTE
MLLE 1	0131300T	CP AIEN
MLLE 1	0131300T	CP EPS
MLLE 2	0131305Y	CP Langues vivantes anglais/allemand
MLLE 4	0131310D	CP Langues régionales
MLLE 6	0131298R	CP EPS
MLLE 7	0131302V	CP EPS
MLLE 8	0131303W	CP Langues vivantes
MLLE 14	0133619N	CP Musique
ASH 3	0133088L	CP AIEN
ISTRES	0132365A	CP Musique
ISTRES	0132365A	CP AIEN
MIRAMAS	0132952N	CP AIEN
SALON DE PROVENCE	0131315J	CP Musique
VAL DE DURANCE	0133644R	CP AIEN

POSTES SUSCEPTIBLES D'ETRE VACANTS

DEPARTEMENT			MARSEILLE		
AIX OUEST	1311E	CP AIEN	MLLE 2	1305Y	CP EPS
AIX OUEST	1311E	CP EPS	MLLE 2	1305Y	CP Arts plastiques
AIX SUD	3000R	CP AIEN	MLLE 3	1308B	CP AIEN
AIX SUD	3000R	CP EPS	MLLE 3	1308B	CP EPS
AIX SUD	3000R	CP Arts plastiques	MLLE 4	1310D	CP AIEN
AIX IUFM	3437R	CP AIEN	MLLE 5	1306Z	CP EPS
AIX EST	1312F	CP AIEN	MLLE 6	1298R	CP AIEN
AIX EST	1312F	CP EPS	MLLE 8	1303W	CP EPS
ARLES	1313G	CP Arts plastiques	MLLE 9	1301U	CP EPS
AUBAGNE	3371U	CP Arts plastiques	MLLE 12	2716G	CP Musique
FOS	3477J	CP AIEN	MLLE 12	2716G	CP AIEN
ISTRES	2365A	CP EPS	MLLE 12	2716G	CP EPS
MARIGNANE	1525M	CP AIEN	MLLE 13	3284Z	CP AIEN
MARIGNANE	1525M	CP Langues vivantes	MLLE 13	3284Z	CP Arts plastiques
MARTIGUES	1314H	CP EPS	MLLE 13	3284Z	CP EPS
MIRAMAS	2952N	CP EPS	MLLE 14	3619N	CP EPS
MIRAMAS	2952N	CP Langues vivantes	MLLE 14	3619N	CP AIEN
ST REMY	3001S	CP AIEN	MLLE 15	3618M	CP AIEN
SALON	1315J	CP EPS	MLLE 15	3618M	CP EPS
VITROLLES	3262A	CP Arts plastiques			
VITROLLES	3262A	CP AIEN			
VITROLLES	3262A	CP EPS			

I.M.F. ITINERANTS

CIRCONSCRIPTION	N° ECOLE
MARSEILLE 1 - 2	0559M
MARSEILLE 10 - 11	0559M
MARSEILLE 3 - 14	0559M

10^{er} Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
11^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
12^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
13^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
14^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
15^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
16^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
17^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
18^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
19^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :
20^e Voeu : Code : _ _ _ _	Libellé (du poste) :

ANNEXE POSTES SIGNALES

A/ Postes à contraintes et/ou à compétences particulières

Classes à horaires aménagés :

- Musique :
 - Ecole Sallier Aix en Provence - I.E.N Aix Est M. MAURIN, 04.42.23.32.17.
 - Ecole du cours Julien - I.E.N Mlle 14. M. HOFFALT, 04.91.33.29.87
- Danse :
 - Ecole E.Milan I.E.N Mlle 5 - Mme CAUDRON 04.91.71.18.08.
- Gymnastique :
 - Ecole St Anne I.E.N Mlle 5

CL.I.N. implantées dans un collège

- Poste collège CAMUS – Miramas
- Poste collège ROSTAND – Marseille
- Poste collège VERSAILLES – Marseille
- Poste collège Jean MOULIN – Marseille
- Poste collège VIEUX PORT- Marseille

Prendre contact avec le chef d'établissement et remplir la fiche de candidature adéquate

B/ Autres écoles signalées (Ecoles à Sujétions Spéciales)

Ecoles pratiquant les techniques FREINET

- AIX : La Mareschale maternelle (AIX OUEST)
- AIX : La Mareschale élémentaire (AIXOUEST)
- MARSEILLE : Bonneveine élémentaire (MARSEILLE 5)
- MARSEILLE : Les Fabrettes élémentaire (MARSEILLE 12)
- MARSEILLE : La Treille élémentaire (MARSEILLE 9)

Procédure (pour toute nomination sur poste d'adjoint ou de directeur) :

- Intention de candidature auprès de l'I.E.N. avant **le 27 avril 2008**
- Réunion d'information organisée par l'I.E.N.
- Prise de contact avec l'équipe de l'école (directeur et collègues) et présentation de la lettre de motivation (voir fiche annexe)
- Envoi de la lettre de motivation à l'I.E.N. qui la vise pour attester que la procédure a été respectée et la transmet au bureau D.P.2.

Lors des opérations du mouvement, une priorité est donnée à ceux ayant suivi la procédure . Le choix se fait au barème.

Ecole maternelle des CALANQUES

Procédure identique

Section bilingue écoles MERMOZ 1 et 2 à AUBAGNE

Procédure identique suivie d'un contrôle des compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.

C/ Ecoles retenues en qualité de « Centre d'enseignement renforcé de la langue régionale » (circulaire D.O.S. 1 du 6 mars 2002)



2/3

MARSEILLE :	La Loubière élémentaire	AIX :	Les Platanes élémentaire
	La Loubière maternelle	AUBAGNE :	Jean Mermoz mixte 1
	Dromel élémentaire		Jean Mermoz mixte 2
	Dromel maternelle		B. Palissy maternelle
	Vallon des Tuves élémentaire	FUVEAU :	La Barque élémentaire
	Vallon des Tuves maternelle	LUYNES :	Peisson maternelle
	Canet-Barbès élémentaire		
	St Gabriel mixte 1	MARTIGUES :	Saint Jean élémentaire
	St Gabriel mixte 2	VERNEGUES :	Cazan maternelle
			Ecole élémentaire
		MAILLANE :	Mistral élémentaire
		ARLES RAPHELE :	Daudet élémentaire
			Daudet maternelle
			Pergaud élémentaire

Dans ces écoles, le poste vacant qui se libérerait au cours du mouvement sera réservé à des maîtres aptes à assumer cet enseignement de manière à maintenir sa continuité.

Les écoles centres d'enseignement renforcé de la langue régionale disposeront d'un nombre de postes spécifiques de la langue régionale selon le tableau suivant :

## de 1 à 2 classes :	1 poste
## de 3 à 4 classes :	2 postes
## de 5 à 6 classes :	3 postes
## de 7 à 8 classes :	4 postes
## de 9 à 10 classes :	5 postes
## de 11 à 12 classes :	6 postes
## de 13 à 14 classes :	7 postes
## de 15 à 16 classes :	8 postes
## de 17 à 18 classes :	9 postes

PROCEDURE

- Contrôle de compétences des candidats dans le cadre de la commission créée par l'arrêté du 19 septembre 1995.
- Dès la saisie de leurs vœux, les candidats dont les compétences auront été validées adresseront à l'inspection académique (D.P.2) une lettre de motivation en deux exemplaires.
- Les candidats retenus seront bénéficiaires d'une priorité de nomination, avec départage au barème « joint » en cas de candidatures concurrentes.

Les postes de directeur des centres d'enseignement renforcé de la langue régionale, tout comme ceux des écoles bilingues ou des écoles comportant une section bilingue, sont attribués en priorités aux candidats dont les compétences en langue régionale ont été validées. A défaut, ils sont attribués à titre provisoire à un candidat dont les compétences en langue régionale ont été validées mais qui n'a pas été encore reconnu apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et à défaut de cette condition, à un candidat dont les compétences ont été appréciées comme étant à confirmer pendant l'année qui suit son passage devant la commission de validation des compétences. Dans ces deux cas, le poste est porté à nouveau au mouvement l'année suivante. Lorsqu'un personnel est nommé à sa demande et à titre provisoire sur un poste de directeur d'un centre renforcé pour l'enseignement de la langue régionale, ou d'une école bilingue ou comportant une section bilingue, aucune autre nomination à titre définitif ne lui sera proposée en éventuelle substitution. Si la personne qui a occupé le poste à titre provisoire obtient la validation définitive de ses compétences, elle est prioritaire pour être affectée sur ce poste à titre définitif, à la condition qu'elle ait été reconnue apte aux fonctions de direction selon la procédure en vigueur, et cela au plus tard pendant l'année scolaire où elle a occupé les fonctions de direction. Si aucune candidature émanant d'enseignants disposant d'une validation de compétences confirmées ou à confirmer ne s'est exprimée, le poste est pourvu sans délai selon la procédure générale

D/ Ecoles avec organisation particulière du temps scolaire



3/3

Les écoles listées ci-dessous fonctionnent actuellement le mercredi matin ; ce type d'organisation reste à confirmer pour la rentrée prochaine :

- Félix Pyat élémentaire + maternelle, Marseille 3^{ème} arrdt
- Rose la Garde élémentaire, Marseille 13^{ème} arrdt
- Martegaux élémentaire, Marseille 13^{ème} arrdt
- Chateaubriand Cycle élémentaire, Marseille 7^{ème} arrdt
- St Louis Consolat élémentaire, Marseille 15^{ème} arrdt
- Parc Kallisté 1 et 2 élémentaire, Marseille 15^{ème} arrdt
- Plan d'Aou élémentaire, Marseille 15^{ème} arrdt
- Bonneveine Zenatti élémentaire, Marseille 8^{ème} arrdt
- Trois ponts élémentaire, Marseille 10^{ème} arrdt
- Viste Bousquet élémentaire, Marseille 15^{ème} arrdt
- Flamants élémentaire, Marseille 14^{ème} arrdt
- Notre Dame Limite H.L.M. Perrin élémentaire, Marseille 15^{ème} arrdt
- La Savine élémentaire, Marseille 15^{ème} arrdt
- Bois Luzy élémentaire, Marseille 12^{ème} arrdt
- Cité Michelis élémentaire, Marseille 11^{ème} arrdt



**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement

Mouv.08-DP2

LETTRE DE CANDIDATURE
Pour un poste CLIN en COLLEGE

*Cette lettre doit parvenir chez l'IEN avant le 27 AVRIL 2008
(Elle ne dispense pas de la saisie des vœux sur SIAM).*

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|

POSTE ACTUEL : _____

(+ Téléphone) : _____

POSTE SOLLICITE : _____

(Voir annexe postes signalés)

A : _____ le _____
L'I.E.N.,

A transmettre par l'I.E.N. à l'Inspection Académique (D.P.2) pour le **13 MAI 2008 au plus tard.**



**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement

Freinet.mouv.08

LETTRE DE MOTIVATION

**Pour un poste de direction ou d'adjoint en
école**

**(1) - pratiquant les techniques FREINET
- Maternelle des Calanques**

(1) rayer les mentions inutiles

*Cette lettre doit parvenir chez l'IEN avant le 27 AVRIL 2008
(Elle ne dispense pas de la saisie télématique des vœux).*

NOM : _____

PRENOM : _____

Date de naissance |_|_|_|_|_|_|_|_|_|

POSTE ACTUEL : _____

(+ Téléphone) : _____

POSTE SOLLICITE : _____

(Voir annexe postes signalés)

A : _____ le _____
L'I.E.N.,

A transmettre par l'IEN à l'Inspection Académique (DP2) pour le **13 MAI 2008 au plus tard.**



**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement
Mouv.08-DP2

LETTRE D'ENGAGEMENT

**Pour un poste d'adjoint en écoles retenues
en
qualité de « centre d'enseignement continu
de
la langue régionale »**

NOM : _____

PRENOM : _____

M'engage à pratiquer l'enseignement du provençal tel qu'il est défini en centre d'enseignement continu ou en section "bilingue".

A : _____ le,

Signature

(Bureau D.P.2) pour le **27 AVRIL 2008 au plus tard**



**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement
Mouv.08-DP2

LETTRE D'ENGAGEMENT
**Pour un poste de directeur en écoles
retenues en qualité de « centre
d'enseignement continu
de langue régionale »**

NOM : _____

PRENOM : _____

Déclare être informé que j'aurai à assumer le volet « animation pédagogique » en langue régionale dans le cadre de la mise en œuvre du projet spécifique de l'école.....
pour laquelle je fais acte de candidature pour remplir les fonctions de directeur .
Je m'engage à faire fonctionner le projet d'enseignement de la langue régionale.

A : _____ le,

Signature :



**DIVISION DES
PERSONNELS**
Bureau des actes collectifs
DP2
Section mouvement

Mouv.08-DP2

**NOMINATION DANS L'EMPLOI
DE DIRECTEUR D'ECOLE**

Cet imprimé ne concerne que les personnels régulièrement nommés dans l'emploi de directeur (après inscription sur la liste d'aptitude). Les années de faisant fonction (intérim) ne sont donc pas prise en compte.

NOM : _____

PRENOM : _____

ANNEE SCOLAIRE	ECOLE

A transmettre à l'I.E.N pour le **27 AVRIL 2008** au plus tard.

AVIS MOTIVE DE L'I.E.N. SUR LA MANIERE DE SERVIR DE L'INTERESSE(E) :

Fait à Marseille, le

Signature :

A transmettre à l'Inspection académique par l'I.E.N pour le **13 MAI 2008** au plus tard.



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodélec
13231 MARSEILLE Cedex 1
DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs – DP2
05-03-08-0900-2-DP2.DOC



**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE du
TEMPS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EFFECTUÉ en tant que NORMALIEN
après le BACCALAURÉAT avant 18 ANS
A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 AVRIL 2008**

Je soussigné (e)

NOM ET PRENOM :

NUMEN : | | | | | | | | | | | | | |

DATE DE NAISSANCE : | | | | | | | |

DATE D'OBTENTION DU BACCALAUREAT : | | | | | | | |

demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que j'ai effectué avant 18 ans.

à l'École Normale de : du | | | | | | | | au | | | | | | | |
(indiquer les dates exactes)

Signature,



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodélec
13231 MARSEILLE Cedex 1
DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs – DP2
05-03-08-0900-2-DP2.DOC



**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE du
TEMPS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EFFECTUÉ en tant que NORMALIEN
après le BACCALAURÉAT avant 18 ANS
A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 AVRIL 2008**

Je soussigné (e)

NOM ET PRENOM :

NUMEN : | | | | | | | | | | | | | |

DATE DE NAISSANCE : | | | | | | | |

DATE D'OBTENTION DU BACCALAUREAT : | | | | | | | |

demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que j'ai effectué avant 18 ans.

à l'École Normale de : du | | | | | | | | au | | | | | | | |
(indiquer les dates exactes)

Signature,



Académie d'Aix-Marseille
INSPECTION ACADEMIQUE
DES BOUCHES-DU-RHÔNE
28, Bd Charles Nodélec
13231 MARSEILLE Cedex 1
DIVISION DES PERSONNELS
Bureau des Actes Collectifs – DP2
05-03-08-0900-2-DP2.DOC



**DEMANDE DE PRISE EN COMPTE du
TEMPS DE FORMATION PROFESSIONNELLE
EFFECTUÉ en tant que NORMALIEN
après le BACCALAURÉAT avant 18 ANS
A RETOURNER AU BUREAU DP 2 – POUR LE 28 AVRIL 2008**

Je soussigné (e)

NOM ET PRENOM :

NUMEN : | | | | | | | | | | | | | |

DATE DE NAISSANCE : | | | | | | | |

DATE D'OBTENTION DU BACCALAUREAT : | | | | | | | |

demande que soit pris en compte dans mon barème le temps de formation professionnelle que j'ai effectué avant 18 ans.

à l'École Normale de : du | | | | | | | | au | | | | | | | |
(indiquer les dates exactes)

Signature,